



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s : 3
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à Mme Christelle REMY (Communay)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Denis CATHEBRAS (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)

Excusé(e)s :

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2025-83-7.5.6
30/06/2025**

Subvention à SFHE pour 16 PLAI route de Corbas à Saint-Symphorien d'Ozon

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;
- Vu** la délibération n° 2025-45 de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon en date du 17 juin 2025 ;
- Vu** le courrier de demande de subvention adressé par la société Arcade vyv - Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) en date du 11 février 2025 ;
- Vu** l'avis du bureau communautaire du 16 juin 2025.

Considérant que la société SFHE prévoit de construire un programme immobilier de 40 logements locatifs sociaux dont 16 PLAI, 9 PLUS et 15 PLS situé 470 route de Corbas sur la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon ;

Considérant que la société SFHE a fait une demande de subvention de 32 000€ à la CCPO pour la réalisation de 16 logements financés en PLAI ;

Considérant que l'aide consentie par la CCPO est une aide pour l'équilibre de l'opération à raison de 2 000€ par logement PLAI à condition que la commune de situation abonde à minima le même montant par logement ;

Considérant que la société SFHE a fait une demande de subvention à la commune de Saint-Symphorien d'Ozon qui a accordé par délibération en date du 17 juin 2025 une aide d'un montant de 2 500€ par logement financé en PLAI soit 40 000€ ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la CCPO ;

Considérant que la réalisation de cette opération, d'un montant total de **9 761 410,00€** nécessite pour la société SFHE l'octroi d'aides financières multiples telles que définies dans le plan de financement ci-dessous :

Subvention Etat PLUS	139 000,00€
Subvention Etat PLAI	154 000,00€
Subvention Commune PLAI	40 000,00 €
Subvention Commune PLUS	40 500,00€
Subvention CCPO PLAI	32 000,00 €
Total subvention	405 500,00€
Prêts	7 880 000,00€
Prêt 1%	225 000,00€
Fonds propres	1 250 910,00€
Total général	9 761 410,00€

Considérant qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la CCPO, la Commune de Saint Symphorien d'Ozon et la société SFHE afin de définir les droits et obligations des trois parties dans le cadre de cette opération ;

Considérant que les modalités de versement de l'aide communautaire et de la Commune concernant les logements PLAI sont définies à l'article 4 de la convention susvisée, à savoir :

- La subvention de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon pour les logements financés en PLAI sera versée au démarrage des travaux sur présentation d'un certificat de démarrage des travaux ;
- La subvention de la CCPO sera versée lorsque le certificat d'achèvement des travaux aura été transmis au Président de la CCPO. L'opération devra être achevée dans un délai de 36 mois à compter de la date d'ouverture du chantier ;

Considérant que les aides de la CCPO sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservation de logement au profit de la Commune et/ou de la CCPO. Cette réservation sera formalisée par la signature d'une convention spécifique entre la Commune et/ou la CCPO et le bailleur social.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer à la société SFHE une aide pour l'équilibre de l'opération à hauteur de 32 000,00 € ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCPO, la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon et la société SFHE pour l'attribution de la subvention concernant 16 logements sociaux financés en PLAI pour le programme immobilier sis 470 Route de Corbas, sur la commune de Saint-Symphorien d'Ozon, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2025 du budget principal de la CCPO au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le **2 JUIL. 2025**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **2 JUIL. 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250630-D-2025-83-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025